

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 3 juillet 2025

Etaient présents :

MAILLE-BARBARE Françoise,
BAZARD Laurence, BOSSU Jean-Marc, CAUCHOIS Alain, CHUFFART Elisabeth, CROSNIER Fanny,
GERVOISE Christian, GINON Philippe, GLACHANT Joël, GOSSET Florence, LELEU Maryse, LURIN
Dominique, PIOCHE Dany, PROOT Éric, SCHNEBLE Xavier, SUEUR Antoine, TRIENTZ Hervé et
VILTART Isabelle.

Arrivées de Fanny CROSNIER à 20h37 et d'Alain CAUCHOIS à 20h55.

Procurations :

BEAUVAIS Sylvain à BAZARD Laurence,
LECLERC Ghislain à MAILLE-BARBARE Françoise,
MICHAELIS Laurence à PIOCHE Dany,
ROUVROY Chantal à GLACHANT Joël.

Absente :

IMBEYA Catherine

Secrétaire :

SCHNEBLE Xavier

Ordre du jour :

1. Information de la décision prise par le Maire par délégation
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 avril 2025
3. Avis sur le 2^{ème} arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie
4. Convention de participation des communes au titre des eaux pluviales avec Terre de Picardie
5. Instauration du forfait mobilités durables
6. Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds d'Appui aux Communes 2025 (Travaux de mise en accessibilité PMR de la maison située 5 rue Victor Hugo)
7. Subventions aux associations
8. Décision modificative
9. Lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'extension de voirie et de réseaux divers sur la zone industrielle
10. Division des parcelles N 266/303 et 400 - rue Jules Ferry et rue Jules Verne

Question ajoutée :

11. Mise en vente de la maison située 9 rue du Maréchal Foch

Questions diverses

1 – Information de la décision prise par le Maire par délégation

Décision n° 2025-03 : Mise à disposition d'une cellule commerciale dans l'espace Maréchal depuis le 18 juin 2025 à JENN'Y COIFF de 85,25 m²

Location à compter du 1^{er} septembre 2025 au prix de 500 € TTC mensuel + 20 € de provision pour charges

2 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 avril 2025

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 14 avril 2025 et qui a été transmis en pièce jointe.

Pour : Unanimité

3 – Avis sur le 2^{ème} arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terre de Picardie

Le Conseil communautaire de Terre de Picardie, par délibération du 12 juin 2025, a arrêté une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'identique, suite à l'avis défavorable de plusieurs communes.

Madame Pioche propose d'émettre le même avis sur le projet de PLUi que lors de la réunion du 25 mars 2025 à savoir un avis favorable avec réserves sur les points suivants :

Concernant le règlement écrit :

- Les clôtures et démolitions sont réglementées, **aussi la commune prendra des délibérations afin d'instaurer le dépôt de déclaration préalable pour l'édification des clôtures et le permis de démolir pour toute démolition sur le territoire de la commune une fois le document d'urbanisme approuvé.**
- En toutes zones sont interdits notamment la création d'aire de dépôt de véhicules : **3 sites sur la commune sont concernés par des dépôts de véhicules, comment faire appliquer cette règle rétroactivement si les personnes ne demandent pas une régularisation ?**
- Implantation par rapport aux limites séparatives voisines : **les distances imposées par le règlement dans chacune des zones sont disproportionnées dans le cas de création d'une fenêtre en pignon, et ce pour éviter des vues directes chez le voisin. Attention, les vues directes sont régies par le code civil (droit privé) qui n'a pas lieu d'être dans un document d'urbanisme. Ces distances imposées peuvent compromettre la constructibilité d'un terrain dont sa largeur sur rue ne permettrait pas de respecter cette règle comme par exemple dans le lotissement des Haies dont les parcelles présentent des largeurs allant de 17 à 20 m environ. Y compris pour les extensions d'habitation (ex. vérandas) dont l'implantation peut être différente à la condition d'être réalisée en continuité du bâti existant et de ne pas avoir non plus de fenêtre donnant chez le voisin (pour une véranda composée principalement de baie vitrée, cela paraît bien compliqué).**
- Isolation thermique par l'extérieur avec des matériaux d'aspect plastique est interdite : **au lieu de l'appliquer sur toutes les zones, il serait préférable de la réglementer uniquement sur le bâti ancien dont les façades sont composées principalement de briques et non sur les zones concernées par le pavillon récent dont l'enduit domine.**
- Toute toiture terrasse d'une construction à destination d'habitation de plus de 100 m² de surface devra être végétalisée sur au moins 50% de sa surface : **de quelle surface parle-t-on ? Surface de plancher ou emprise au sol ce qui n'est pas la même chose.**
- Espace paysager protégé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme — il s'agit de sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique. Toute construction ou aménagement y est interdit : **c'est une atteinte à la vie privée. Cette trame se trouve principalement en propriétés privées et souvent en fonds de parcelles ne permettant pas aux propriétaires d'exploiter leurs terrains comme ils l'entendent.**
- Concernant les réseaux, notamment le réseau d'électricité qui n'est jamais cité dans les documents d'urbanisme : **bien que l'article L 111-11 du code de l'urbanisme n'ait pas encore été modifié, il a été cité, lors du Conseil municipal, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de par son article 29 modifiant l'article L 342-11 du code de l'énergie qui met dorénavant à la charge du particulier ou du lotisseur l'extension et/ou le renforcement du réseau électrique. Ce n'est plus à la commune de prendre en charge ces travaux.**

Concernant le règlement graphique :

- Route d'Herleville (voir plan de zonage et plan de division joints) : **en 2019 une division parcellaire de 3 lots en vue de construire a été réalisée derrière le magasin ALDI. Il n'en a pas été tenu compte dans le plan de zonage, ces terrains étant situés en zone UAEC (zone commerciale) où seules les habitations nécessaires aux activités présentes dans la zone sont autorisées. Il est demandé de modifier le zonage de ces parcelles en les passant en zone UBd (en continuité de celle existant ou UBc).**
- Rue Jean Mermoz (parcelle cadastrée ZM 264) classée en zone N (naturelle) où toute construction nouvelle à usage d'habitation est interdite (voir plan de zonage) : **il avait été demandé à ce que cette parcelle soit ouverte à l'urbanisation. C'est actuellement une pâture située dans un îlot bâti. La rendre constructible ne serait ni du mitage ni de l'étalement urbain.**
- Un chemin privé a été recensé comme chemin à protéger (voir plan de zonage) : **à supprimer**

Pour : Unanimité

4 – Convention de participation des communes au titre des eaux pluviales avec Terre de Picardie

Monsieur Trientz rappelle que l'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par des redevances perçues auprès des usagers. Ainsi, lorsque le service d'assainissement assure la gestion des eaux pluviales, par le biais des réseaux dits Unitaires, celui-ci doit veiller à ne pas utiliser les redevances d'assainissement pour couvrir les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des SPIC.

La collectivité en charge de la gestion des eaux pluviales doit verser une contribution au titre de ces dépenses.

En 2022, 2023 et début 2024, un diagnostic (obligatoire) assainissement a été réalisé sur les 13 communes du SPAC. Cette étude a fourni de nombreuses informations et outils de travail.

Elle a notamment permis de déterminer la surface active pour chaque commune.

Surface active : toute goutte d'eau tombée sur cette partie du bassin versant s'écoule vers l'exutoire (la station d'épuration), à l'opposé, toute goutte d'eau tombée à l'extérieur de cette surface s'infiltre, s'évapore ou rejoint un autre exutoire.

Pour la commune de Rosières-en-Santerre, la surface active connue au 1er janvier 2025 est de : 219 000 m².

Cette surface est à multiplier par le résultat de la formule suivante.

La commune versera à la Communauté de communes une participation annuelle au titre des eaux pluviales en fonction :

- du volume annuel d'eau pluviale N-1 (eau vendue par le SIEP – eau traitée par les stations)
- des charges annuelles de fonctionnement de l'année N-1 (chapitre 11 uniquement).

Donnant la formule de calcul suivante :

Coût en €/m² de surface active raccordée = production de m³/m² X coût du traitement d'1m³

Terre de Picardie s'engage à transmettre à la commune les données avant le 31 mars de l'année N.

Le montant de la participation pourra être révisé si la commune de Rosières-en-Santerre effectue des travaux de déconnexion des eaux pluviales.

La présente convention est valable à partir de l'exercice 2025 et se renouvellera de manière tacite pour une durée indéterminée.

Le montant de la participation pour 2025 s'élève à 84 058,15 €.

Pour : Unanimité

5 – Instauration du forfait mobilités durables

Madame le Maire informe que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- soit en utilisant un engin personnel motorisé tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la route ;
- soit en utilisant un des services de mobilité partagée suivants :
 - la location ou la mise à disposition en libre-service de véhicules mentionnés aux 4.8, 4.9, 6.10, 6.11 et 6.14 de l'article R. 311-1 du Code de la route, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés,
 - les services d'autopartage mentionnés à l'article L. 1231-14 du Code des transports, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions au sens du III de l'article L. 224-7 du Code de l'environnement.

Peuvent bénéficier de ce forfait, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public.

Dans la fonction publique, le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé dans les conditions suivantes pour les déplacements effectués depuis le 1^{er} août 2025 à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le versement du forfait repose sur le principe d'une déclaration sur l'honneur de l'agent auprès de l'autorité territoriale, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Le CST du Centre de Gestion de la Somme a émis un avis favorable lors sa séance du 1^{er} juillet dernier.

Pour : Unanimité

6 – Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds d'Appui aux Communes 2025 - Travaux de mise en accessibilité PMR de la maison située 5 rue Victor Hugo

Monsieur Ginon propose de solliciter une subvention auprès du Département pour les études préalables et les travaux de mise en accessibilité PMR de la maison située 5 rue Victor Hugo destinée à devenir un établissement de soins.

Ces travaux comprennent la création d'une rampe d'accès et l'aménagement d'un WC PMR.

Le coût total du projet s'élève à 16 716,78 € HT.

La subvention allouée serait de 6 686,71 € soit 40% du montant HT.

Pour : Unanimité

7 – Subventions aux associations (Xavier)

Associations	2025	Contre	NPPAV	Pour	Notes
Ablette d'Or	250.00 €			22	
Aînés	400.00 €			22	
Amicale AAE Elèves de Rosières	600.00 €			22	
Association Culturelle de Rosières	320.00 €		1	21	
Badminton club	500.00 €			22	
Balle à la main Handball One Wall	250.00 €			22	
Balle à la main comité départemental	100.00 €	1		21	
World War II Memory Group	300.00 €			22	
Chasse de Rosières Amicale	250.00 €		1	21	
Che'Tiots Rosiérois	300.00 €			22	
Créamode	150.00 €			22	
Danse	250.00 €			22	
Education et Loisirs Canins du Santerre ELCS	500.00 €			22	
Etoile cycliste de Villers Bretonneux	150.00 €		1	21	
Forme et Equilibre	500.00 €			22	
Judo Club de Rosières	800.00 €			22	
Jumelage Rosières-Assel	850.00 €		3	19	
Longue Paume	530.00 €			22	
Marpa des Acacias - Gym	500.00 €		4	18	
Messenger vaillant société colombophile	200.00 €			22	
Pêche Compétition	250.00 €			22	
Ros-A-Lie	500.00 €		2	20	
Santerre Image et Son	400.00 €			22	
Sapeurs-Pompiers Jeunes	300.00 €			22	
Tennis club de Rosières	2 000.00 €		1	21	
Tennis de Table Club Caix-Rosières	400.00 €			22	
Twirling club Rosiérois	600.00 €			22	
USR Football	4 200.00 €		1	21	
Association Valentine et Jacques	250.00 €			22	

Collège Jules Verne Association Sportive	270.00 €			22	
Collège Jules Verne FSE	250.00 €			22	
Maternelle Valentine Clément Coopérative	363.00 €			22	66 élèves *5,5
Primaire Jacques Debary Coopérative	435.00 €			22	79 élèves*5,5
Sainte-Famille - APEL	341.00 €			22	62 élèves *5,5
ACPG CATM TOE Veuves	270.00 €			22	
Amicale UNC AFN	270.00 €		1	21	
Croix de Guerre	110.00 €			22	
Souvenir français	270.00 €			22	
Amis Réunis Ecole de musique	500.00 €			22	
Amis Réunis Fanfare	1 900.00 €			22	
Partenaires du Santerre	1 000.00 €			22	
UDAUS 80	150.00 €			22	

Monsieur Schnéblé aurait souhaité une augmentation de ces subventions dont la dernière hausse date de 2014 (inflation de 20% depuis...). A l'occasion de ses présences aux diverses assemblées générales, ce dernier tient à souligner la reconnaissance des bénévoles de nos associations envers la municipalité, malgré les déclarations de certains...

8 – Décision modificative

Afin de constater la subvention à percevoir, de procéder à l'amortissement de travaux de voirie et d'ajuster les prévisions budgétaires, Madame Leleu propose de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé compte	Montant	Compte	Intitulé compte	Montant
615228	Entretien et rép sur bât.	-25500 €	73123	TADEM	- 6 000 €
6558	Autres contrib. obligatoires	12 000 €			
6584	Amendes fiscales et pénales	2 000 €			
681	Dotation aux amortissements	5 500 €			
TOTAL		- 6 000 €	TOTAL		- 6 000 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé compte	Montant	Compte	Intitulé compte	Montant
231	Immobilisations corporelles	61 521 €	281538	Amortissement autres rés.	5 500 €
			1323	Subv dpt travaux supp frich.	56 021 €
TOTAL		61 521 €	TOTAL		61 521 €

Pour : Unanimité

9 – Lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'extension de voirie et de réseaux divers sur la zone industrielle

Dans le cadre de la construction d'une champignonnière au bout de la zone industrielle, il convient de lancer un appel d'offres pour les travaux d'extension de voirie et réseaux d'assainissement, d'eau potable, télécoms et d'éclairage public. Le montant estimé des travaux s'élève à 107 549,50 € HT soit 129 059,40 € TTC.

Pour : 21

Abstention : 1

10 – Division des parcelles N 266/303 et 400 - rue Jules Ferry et rue Jules Verne

Dans le cadre de la cession revenant à AMSOM habitat :

- des excroissances situées rue Jules Ferry permettant l'accès aux locataires des logements seniors,
- d'une bande de terrain longeant la rue Jules Verne sur laquelle sont construits les logements individuels,

il convient de réaliser une division parcellaire des parcelles concernées, puis d'en acter la désaffectation pour ensuite les déclasser et les vendre pour une superficie totale de 117 m² (101 + 12 + 4).

Pour : Unanimité

Question ajoutée :

11 – Mise en vente de la maison située 9 rue du Maréchal Foch

Madame le Maire propose de mettre en vente la maison située 9 rue du Maréchal Foch précédemment louée à Madame Dewingle. L'estimation des domaines s'élève à 52 000 € HT et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. L'estimation de l'Immobilière de Haute Picardie s'élève à 61 000 € (marge haute 63 000 €). La publicité de cette vente sera effectuée en l'office notarial de Rosières et à l'Immobilière de Haute Picardie située 8 rue du Niger à Rosières.

Pour : Unanimité

Questions diverses

Madame le Maire s'assure auprès des membres de l'assemblée de la bonne réception de l'invitation à l'inauguration de l'espace Maréchal le 19 septembre prochain à 14 heures ; certains courriels étant arrivés dans les spams. Quatre fichiers avaient été constitués : le premier par Terre de Picardie à destination des conseillers communautaires, le deuxième par le PETR concernant le Centre Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, le troisième par la ville à destination du Conseil municipal et le dernier par AMSOM Habitat. Madame Maille-Barbare propose un nouvel envoi. Monsieur Schnéblé informe que Madame Faye-Maréchal n'a pas reçu son invitation ; Madame le Maire confirme la présence de cette dernière sur la liste d'envoi.

A l'occasion des journées du patrimoine, Madame le Maire annonce l'ouverture de la médiathèque le samedi 20 septembre de 14h à 17 h et du CIAP de 14h à 18h avec des visites guidées. Le dimanche 21 septembre, le PETR ouvrira l'espace CIAP de 14h à 17 h. Une demande a été effectuée auprès du directeur général de l'AMSOM afin de pouvoir bénéficier de déambulations dans la résidence seniors. Des permanences pourraient être également organisées pour la visite de l'espace polyvalent. Madame Decrouy du PETR propose de lancer un appel aux habitants afin de venir avec une tente et du matériel de camping pour investir le parvis ; communication sera effectuée sur les supports d'information de la ville.

Monsieur Proot se renseigne sur les personnalités présentes à cette inauguration.

Monsieur Bossu intervient concernant l'utilisation du parvis et de l'espace polyvalent pour les exposants du marché. Madame Maille-Barbare précise avoir rencontré ces commerçants en compagnie de Madame Bazard et les a invités à découvrir les lieux ; une feuille de renseignements avec coordonnées et surface réservée sera collectée. Monsieur Proot demande la date de réintégration du marché sur la place de la République ; il lui est répondu que le marché s'installera directement sur le parvis de l'espace Maréchal en septembre, après l'inauguration.

Madame Crosnier revient sur le conseil de l'école Jacques-Debary et la demande d'aménager l'espace longeant le mur de la cour afin d'éviter l'intervention des parents... Monsieur Ginon indique s'être rendu sur place et souligne la difficulté de végétaliser cet espace bitumé et gravillonné... Madame le Maire remarque que bien souvent il y a confusion entre commune et Terre de Picardie qui possède la compétence scolaire. Madame Crosnier transmet également le regret des membres du conseil d'école de l'absence parfois du représentant de la communauté de communes : Madame Maille-Barbare rétorque qu'il conviendrait aux écoles du territoire de se concerter afin de ne pas programmer ces réunions à la même date...

Monsieur Schnéblé ajoute que, lors de la distribution des calculatrices du 27 juin dernier, la directrice regrettait de ne pouvoir utiliser ponctuellement certaines salles vacantes occupées auparavant par la médiathèque.

Monsieur Schnéblé revient sur l'absence de toilettes publiques place de la République et estime que l'installation d'un dispositif autonettoyant serait certainement la solution...

Madame Viltart s'étonne de ne pas avoir de retour de la commission qui avait été instaurée suite aux problèmes de personnel médical dans la commune. Monsieur Proot répond que le projet d'installation d'orthophonistes dans le logement communal rue Victor Hugo se poursuit et que, suite à la proposition émise lors de la réunion avec les infirmières et la sage-femme, la commission attendait le retour de ces dernières... Monsieur Ginon déclare avoir travaillé sur plusieurs pistes ; Madame Leleu constatant la difficulté d'attirer des médecins en raison de l'installation de ces derniers aux alentours. À ce sujet, Madame le Maire informe avoir contacté la directrice départementale de l'ARS pour lancer un appel aux médecins ; l'assemblée rétorquant que le problème demeure l'absence de locaux communaux. Madame Maille-Barbare ne souhaite pas revenir sur l'histoire de la maison médicale...

Séance levée à 21 heures 46.